



MAIRIE DE CHORGES

-----  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 MARS 2018**  
-----

L'an deux mille dix-sept, le 20 Mars 2018 à 19H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 13 MARS 2018**

**Présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Valérie ROUISON, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET, Amandine POMMIER.

**Excusés** : Denis BURLET, Sylvie MELIN, Jessica GUIARD.

**Ont donné pouvoir** : Corinne SAILLARD à Béatrice ZAPATERIA, Jérôme ESCALLIER à Guy DUMARQUEZ.

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAPATERIA

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 22 FEVRIER 2018 ;
- Vente parcelle communale aux Trinquiers ; **(DCM2018/029)**
- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de l'Eglise Saint Victor ; **(DCM2018/030)**
- Médiathèque : Attribution lot 7 OCAL ; **(DCM2018/031)**
- Avenant contrat travaux SAVY ; **(DCM2018/032)**
- Avenant contrat travaux AMEXBOIS ; **(DCM2018/033)**
- Budget eau : anticipation sur investissement ; **(DCM2018/034)**
- Encaissement et reversement du don de l'amicale du Roussillon ; **Reportée**
- Approbation des tarifs de la salle des fêtes ; **(DCM2018/035)**
- Questions diverses ;
  - Convention avec l'association Intermédiaire Hautes-Alpes Emplois Relais ; **(DCM2018/036)**
  - BNPA : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour l'école de voile et l'hébergement. **(DCM2018/037)**

## I. Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 22 FÉVRIER 2018 ;

A l'unanimité

## II. Vente de terrain au hameau des Trinquiers ; (DCM 2018/029)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles suivantes au hameau des Trinquiers :

- A 1645 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>
- A 1648 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>

Considérant la demande de Monsieur Domergue, riverain de ces deux parcelles appartenant de fait au domaine privé de la commune, de pouvoir l'acquérir,

Considérant que ces parcelles sont enclavées entre des parcelles appartenant à M. Domergue et ne permettent pas d'accéder sur des terrains appartenant à un autre propriétaire

Le Maire propose de céder à M. Domergue ces deux parcelles d'une surface totale de 91 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit un prix global de 1 365 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente, des parcelles A 1645 et A 1648 d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup>, au prix de 1 365 €, à Monsieur Domergue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de les formaliser, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de Monsieur Domergue.

## III. Résiliation marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de l'Eglise Saint Victor ; (DCM 2018/030)

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics abrogé au 31 Mars 2016, du fait de l'ancienneté du marché de maîtrise d'œuvre en date du 20 Septembre 2010,

Vu les dispositions de l'article 20 du CCAG – Prestations Intellectuelles aux termes desquelles :

*« lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, [...] de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :  
– les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;  
– chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant. Cette décision emporte résiliation du marché »*,

Vu les dispositions de l'article 31.3 du CCAG – PI aux termes desquelles :

*« lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé en application de l'article 20, le pouvoir adjudicateur résilie le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité. »*,

Vu la délibération N°2014/058 du Conseil Municipal en date du 24/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du 20/09/2010 confiant aux cotraitants groupés conjoints : GARIN, POLO et BET ADRET représenté par Monsieur GARIN Sylvestre – Architecte mandataire, l'étude d'évaluation sur l'état intérieur de l'Eglise Saint Victor, les réparations à entreprendre et la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 23.000€,

Considérant qu'en application de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP), « la PRM se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques » et que le marché a été scindé en plusieurs phases techniques clairement identifiées à l'article 1.3 du CCP, et assorties d'un montant à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement;

Considérant que le titulaire du marché a entièrement exécuté les phases techniques ET, APS, APD, et PRO ;

Considérant que la Commune de CHORGES peut valablement arrêter l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 6.3 du CPP, et des articles 20 et 31.3 du CCAP-PI, et décider de résilier le marché sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'arrêter en conséquence l'exécution du marché de maîtrise à la phase technique PRO en application de l'article 20 du CCAG PI,
- De résilier en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre attribué aux cotraitants groupés conjoints : GARIN, POLO et BET ADRET représenté par Monsieur GARIN Sylvestre – Architecte mandataire en date du 20.09.2010 sans indemnité, application de l'article 6.3 du CPP, et des articles 20 et 31.3 du CCAG-PI,
- D'arrêter le décompte de la résiliation pour solde de tout compte à la somme de : 6.900€ HT correspondant aux missions exécutées jusqu'à la phase technique PRO. (Montant d'honoraires déjà réglé),
- La résiliation deviendra effective à la date de sa notification au mandataire du marché.

#### **IV. Réalisation de la médiathèque – Marché de travaux. Attribution du lot n° 7 : doublage - faux plafonds - plâtrerie – peinture ; (DCM 2018/031)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chorges a validé en 2015 le projet de création d'une médiathèque sur le site de l'ancienne école. Un maître d'œuvre a été désigné et une consultation des entreprises a été lancée en décembre 2016 pour la réalisation des travaux sur la base de 11 lots. Les critères de jugement des offres sont : prix 40%, valeur technique 60%.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 4 Mai 2017 attribuant le lot 1 (démolition, gros œuvre, maçonnerie, façades) à l'entreprise SAVY Construction, la délibération du 29 Juin 2017 attribuant le lot 3 (charpente bois couverture étanchéité) à l'entreprise Reynier, le lot 4 (menuiseries bois - agencement) à l'entreprise Menuiseries de la Tour, le lot 5 (métallerie - ferronnerie - porte automatique) à l'entreprise Métallerie Chevalier ainsi que la délibération du 18 janvier 2018 attribuant le lot 6 (revêtements de sols et faïence) à l'entreprise Caveglia Marchetto, le lot 8 (électricité - courants forts - courants faibles) à l'entreprise Caparros, le lot 9 (chauffage - ventilation - climatisation) à Ailliauds Frères, le lot 10 (ascenseur) à l'entreprise ACAF et le lot 11 (signalétique) à l'entreprise Impact Signalétique.

Au vu du phasage des travaux sur deux exercices budgétaires et suite à la demande de modifications, une nouvelle consultation a été engagée pour le lot 7 le 11 Décembre 2017.

La commission des marchés publics s'est réunie le 19 Janvier 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures. Au vu des 3 offres reçues pour ce lot, une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises, pour une remise de nouvelles propositions le 28 Février 2018 au plus tard.

Après analyse, classement des offres, et réunion de la commission des marchés publics, Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'offre de l'entreprise SARL OCAL pour le lot 7, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 71 843,87 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des propositions de la commission des marchés publics;
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et attribue à l'entreprise SARL OCAL le marché de travaux du lot 7 « doublage – faux plafonds - plâtrerie - peinture » pour un montant de 71 843,87 € HT;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant;
- Décident d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

#### **V. Avenant n° 1 au Marché de travaux lot 1 Réalisation d'une Médiathèque dans l'ancienne école communale ;(DCM 2018/032)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 4 Mai 2017 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise SAVY Construction, pour le lot 1 : démolition -gros œuvre – maçonnerie pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 221 710 € HT.

Suite aux problèmes de flèche de la structure existante et des pannes bois existantes découvertes en très mauvais état sur l'aile Nord au moment des travaux, il a été demandé à l'entreprise de déposer toute la structure bois en plancher et de reconstituer la structure du plancher pour recevoir le plancher bois-béton initial.

Ces modifications ont généré un avenant en plus-value de 9 107,60 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 230 810,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise SAVY Construction, portant le nouveau marché à 230 810,60 € HT.

#### VI. Avenant n° 1 au Marché de travaux lot 2 Aménagement des espaces publics autour du carrefour giratoire ; (DCM 2018/033)

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 8 Juin 2017 approuvant le marché de travaux passé avec le groupement Instal'ex/Amex'bois, pour le lot des ouvrages bois (abribus, abri-vélo et RIS) pour un montant initial de 61 527,60 € HT.

A la demande du bureau de contrôle VERITAS, les ferrures ont été décalées de 20 cm par rapport au sol sur les abribus et l'abri-vélo pour répondre à la réglementation en vigueur.

A la demande du maître d'ouvrage, les dimensions du RIS ont été modifiées et la clôture bois le long de la voie SNCF a été supprimée pour une meilleure harmonisation dans son ensemble.

Ces modifications du projet ont généré une plus value de 4 062 € HT et une moins value de 6 537,60 € HT soit un montant de l'avenant correspondant à - 2 475,60 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 59 052 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec le groupement Instal'Ex/Amex'bois, portant le nouveau marché à 59 052,00 € HT.

#### VII. Budget EAU : Anticipation sur Investissement ; (DCM 2018/034)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, sollicite l'accord du Conseil Municipal de liquider et de mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget eau assainissement de l'exercice 2017, les sommes suivantes :

- 8 497€ HT / Compte 2315 – Opération 57, pour le changement d'une partie de la canalisation des Moulettes.
- 2 400€ HT / compte 2315 – opération 39, pour le renouvellement de la canalisation au Martouret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

#### VIII. Location de la Salle des Fêtes ; (DCM 2018/035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018/002 du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2018 votant les tarifs de la Salle des Fêtes à compter du 1er Mars 2018,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée les tarifs approuvés dans la délibération n°2018/002 et explique qu'il convient de préciser que le nettoyage de la salle n'est pas inclus dans les tarifs proposés. Aussi, il propose à l'assemblée de voter une nouvelle délibération mentionnant clairement que le forfait ménage de 70 € sera obligatoirement facturé quelque soit la durée de la location.

Aussi, il expose les 3 points suivants :

##### 1. LES TARIFS

PERIODE DE LOCATION *	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Caturiges	Non caturiges	Caturiges	Non caturiges
1/2 journée (8h00 à 14h00 ou 14h00 à 20h00)	100 €	160 €	80 €	125 €
Journée (8h00 à 20h00)	150 €	200 €	150 €	200 €
Soirée (8h00 à 2h00)	160 €	320 €	160 €	320 €
Week-end : du Vendredi 16h00 au Lundi 8h30	250 €	350 €	200 €	300 €

\* Ces tarifs tiennent compte du temps d'occupation de la salle. Tout dépassement entraînera la facturation pour la période supplémentaire.

## **2. LE FORFAIT MENAGE**

Toute location engendre obligatoirement le paiement d'un forfait ménage d'un montant de 70 €. Ce tarif est également valable pour les mises à disposition gratuites.

## **3. LA CAUTION**

L'utilisation de la Salle des Fêtes est subordonnée au versement d'un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, à remettre pour tous les utilisateurs, lors de la signature du contrat :

- 350 € de caution

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide les tarifs proposés et le principe de facturation supplémentaire en cas de dépassement de la période de location;
- valide le forfait ménage de 70 € quelque soit la période de location de la salle;
- valide le principe de caution et son montant de 350 €.

## **IX. Convention avec l'Association Intermédiaire Hautes-Alpes Emploi Relais ; (DCM 2018/036)**

Vu la délibération du 4 Mars 2013 validant la convention passée avec l'association HAER (Hautes-Alpes Emploi Relais), permettant à la Commune de faire appel à cette association intermédiaire pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ou pour les remplacements d'agents titulaires absents pour congés (congés annuels, maladie...), celle-ci proposant la mise à disposition de personnel selon les conditions énoncées dans ladite convention,

Considérant l'évolution du SMIC depuis la signature de cette convention,

Considérant les besoins spécifiques pour le ménage de la salle des fêtes,

Monsieur André DI VUOLO, 1er Adjoint précise qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, ci-annexée, passée avec HAER pour prendre en compte ces évolutions et poursuivre notre collaboration avec cette structure.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel pour le remplacement des agents titulaires en congés (congés annuels, maladie...) via une convention passée avec l'Association Intermédiaire Hautes-Alpes Emploi Relais, selon les règles et conditions financières qui y sont précisées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, selon le projet ci-annexé, ainsi que les contrats à venir.

## **X. BNPA : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour l'école de voile et l'hébergement ; (DCM 2018/037)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 Art. 3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de recruter

- un Opérateur des APS qualifié (échelle C2) au 10ème échelon IB 459 IM 402, à hauteur de 28h/hebdomadaires, pour assurer l'accroissement temporaire d'activité à la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte cette délibération ;
- autorise le Maire à signer le contrat.

Séance levée à 20H00

A Chorges,  
Le 23 Mars 2018

Le Maire,  
Christian DURAND

